



Règlement Intérieur

(A lire attentivement avant de s'inscrire au Nihon Tai Jitsu Pontault Combault)

I – Conduite :

- 1) Il n'est fait entre les membres aucune distinction suivant leur nationalité, leur religion ou leur position sociale. Seuls sont pris en considération le grade et les diplômes.
- 2) Les membres doivent se souvenir que les Arts Martiaux sont avant tout une méthode d'éducation destinée à assurer le développement des capacités physiques et des valeurs morales.
- 3) Chaque membre s'engage au respect des traditions, des professeurs, des partenaires ou adversaires aussi bien à l'entraînement au Dojo qu'en compétition.
- 4) Aucun trouble ne sera toléré à l'intérieur du club. Tous les membres doivent montrer par leur attitude et leur comportement qu'ils ont complètement compris et assimilé la mentalité des Arts Martiaux.
- 5) Ne pas apporter d'objets de valeur (montres, bijoux, téléphones portables.....), le club ne sera pas tenu responsable en cas de vol.

II – Hygiène :

- 1) Chaque membre doit se présenter dans un état de propreté : les ongles des mains et des pieds seront coupés ras afin d'éviter des coupures infectieuses et de blesser ses partenaires.
Mains propres, Gel hydroalcoolique et savon.
La propreté de la tenue d'entraînement (Keiko-gi ou Kimono) devra être respectée aussi.
- 2) Chaque membre devra participer au maintien de l'ordre et de la propreté dans le Dojo et plus spécialement dans les vestiaires.
- 3) Il est interdit d'arriver au club en kimono (ou keiko-gi), des vestiaires sont à disposition pour se changer.

III – Cotisation et licences fédérales :

- 1) Le montant de la cotisation est annuel pour une inscription du mois de septembre à décembre et payable à l'inscription.
Le paiement des licences est annuel et sans minoration en cours de saison.
- 2) Un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique et à la compétition sera fourni à l'inscription en cas de volonté de participer à des compétitions.

IV – Discipline :

- 1) Interdiction formelle de manger sur le tatami.
- 2) En cas d'infractions répétées au présent règlement, et après avertissement, les fautifs seront exclus de l'Association du Nihon Tai Jitsu Pontault Combault.

V – Assiduité :

- 1) Le pratiquant de Nihon Tai-Jitsu s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive.
Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant.

VI – Droit à l'image :

- 1) L'image et la voix du licencié sont susceptibles d'être captées par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association.
L'adhérent autorise le Club à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association sur tout support de communication visuelle quels qu'ils soient et notamment : site internet du club, Facebook et Instagram ainsi que des calendriers sportifs, bulletins d'informations, flyers...

Les adhérents ne souhaitant pas que leur image soit diffusée, doivent cocher la case correspondante ci dessous :

J'autorise

Je n'autorise pas

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur et déclare l'accepter.

Je soussigné(e)* : _____ agissant en qualité de père, mère ou représentant légal, autorise le responsable du Nihon Tai Jitsu Pontault Combault à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

*Représentant légal pour les mineurs Signature précédée de « lu et approuvé »

Fait à Pontault-Combault le : _____

Nom, prénom, date de naissance, adresse et autres données personnelles sont recueillies à des fins administratives : prises de licences. L'e-mail et/ou téléphone pour les communications de l'association (vie associative, réunion trimestrielle du CA, AG) et sur la tenue des cours (fermeture du dojo, compétition, stage..)

Ces données ne sont conservées que tant que l'adhérent fait partie de l'association.

Si vous refusez de recevoir des informations par e-mail, veuillez cocher cette case :